

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-115/PR/MB portant attribution à des parcelles de terrain sise dans la ville de Djibouti à titre gracieux au profit du Parti Rassemblement Populaire pour le Progrès.

n° 2016-115/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
20 février 2016

Numéro JO
n° 4 du 29/02/2016

Date du numéro
29 février 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n° 1171/AN/91/2ème L10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2eme L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propreté Foncière

VU Le Décret n°2013-0044/PRE en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est attribué à titre gracieux au Parti du Rassemblement Populaire Pour le Progrès des parcelles de terrain sis dans la ville de Djibouti dont les caractéristiques sont définies dans le tableau ci-après :

| N° | Noms et Adresses | Superficies de terrain en m2 | Situation |

| --- | --- | --- | --- |

| 1 | Annexe R P P du Quartier 7 | 911.36m' | Bâti |

| 2 | Annexe R P P du Quartier 7 Bis /Ambouli | 732m2 | Bâti |

| 3 | Annexe R P P de la Cité Cheik Osman | 950m2 | Bâti |

Article 2

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le directeur des domaines et de la Conservation foncière, fera remise des lesdites parcelles au responsable du Parti Rassemblement populaire pour les progrès.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAHI